

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-015

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	26 mars 2019
Nbre de présents	: 11	Convocation du	20 mars 2019
Nbre de votants	: 16	Affichage du	20 mars 2019
Pouvoirs	: 5		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le mardi vingt-six mars deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire
Etaient présents : S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, E. ESNAULT, S. MARY, adjoints, E. HOUIVET, B. DELAMARRE, A. SIMON, A. NEEL TILLARD, O. MALASSIS, C. MARIE,
Absents représentés : M. GUILLAUME (pouvoir à S. LEBERRURIER), B. BRAUD (pouvoir à B DELAMARRE), R-M. GARBI (pouvoir à A. NEEL TILLARD), V. PAON (pouvoir à M. HEBERT), M. GUYOT (pouvoir à C. MARIE),
Absents non représentés : S. PIERRE C. SENEAL, F. BECASSE, D. VAUDORE, G. BARRAUD, F. GUILLOCHIN, B. DUBOURG
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Procès-verbal de carence du conseil municipal du 26 mars 2019

Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT précisant que, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 20 h 30, la séance du conseil municipal du 26 mars 2019 n'a pu se tenir, soit :

11 membres présents sur les 23 en exercice

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

Le Maire,

Marc HEBERT